

COMMUNE DE MARIN

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 1^{er} JUIN 2021

A l'ordre du jour :

1. Approbation du PV de la séance du 13 avril 2021
2. Information du conseil municipal sur une décision prise par le Maire dans le cadre de la délégation
3. Convention d'adhésion au service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme de la CCPEVA
4. Convention avec le CAUE pour l'étude du presbytère
5. Demande de subvention des associations
6. Proposition de vente de terrain Les Prés de Rouchaux
7. Questions diverses

Nombre de conseillers en exercice : 19
Présents : 16
Pouvoirs : 3

Date de convocation : 25/05/2021

Présents Mmes et MM. Pascal CHESSEL, Caroline SAITER, Bernard DELORME, Carmen VIÑUELAS, Vanessa MÉRIGUET, Gilbert NOIR, Paolo GAETANI, Christine LEFEVRE, Colette DELALEX, Jacques MARILLET, Sylvaine FLORET, Carine FERNEX, Stéphane PONCET, Aude RIGOLLET, Benoît TEPPE, Alain RAPPART.

Excusés : Jérôme MOULLET, donne pouvoir à M. Pascal CHESSEL
Audrey BERNADON, donne pouvoir à M. Benoît TEPPE
Mathieu BAYON, donne pouvoir à Mme Caroline SAITER

Le conseil a choisi pour secrétaire : Mme Aude RIGOLLET
Public présent : 6 personnes

La séance du conseil municipal est ouverte à 20h00 par M. Pascal CHESSEL, Maire.

1. Approbation du procès-verbal de la dernière séance du 13 avril 2021 :

Le PV de la séance du 13 avril 2021 est approuvé à l'unanimité.

Un élu de la minorité prend la parole sans y avoir été autorisé par le Président de séance. M. le Maire l'interrompt et précise que la question qu'il veut poser n'a pas été formulée en question orale conformément au règlement de fonctionnement du conseil municipal.

2 Information du conseil municipal sur une décision prise par le Maire dans le cadre de la délégation

Exposé de M. Pascal CHESSEL Maire

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il a sollicité une subvention au titre des amendes de police pour le programme de sécurisation du carrefour RD32 / voie communale de Sussinges.

M. le Maire constate qu'une personne du public filme la séance debout, sans distanciation, en bougeant. N'ayant pas été averti, il demande à cette personne d'arrêter de filmer et suspend la séance. Un élu de la minorité dit qu'à partir du moment où c'est une séance publique, il est autorisé de filmer. Les personnes présentes dans la salle doivent en être informées en début de séance. La personne continue de filmer bien que la séance soit suspendue. Aucun consensus n'ayant abouti, M. le Maire lève la séance à 20h15.



Le Maire,
Pascal CHESSEL